



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

ARRETE N° 2023-38

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 27 Mars au Mercredi 31 Mai, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises, en raison des travaux de déploiement de la fibre optique- implantation des poteaux :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| -rétrécissement de chaussée | -interdiction de dépasser |
| -interdiction de stationner | -circulation alternée |
| -limitation de vitesse | |

Les rues concernées sont les suivantes :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| -Route du Haffond | -Rue de Menez Noas |
| -Menez Lanveur | -Tromarzin |
| -Route de Kergulan | -Dinaou |
| -Ty Conan | |

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Services Techniques
CONSTRUCTEL

Fait à Combrit, le 24 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

